

MAIRIE DE MARCHASTEL

DEPARTEMENT : LOZERE
ARRONDISSEMENT : Mende
CANTON : Aumont-Aubrac

Envoyé en préfecture le 26/11/2018

Reçu en préfecture le 26/11/2018

Affiché le



ID : 048-214800914-20181112-27_2018-DE

Nombre

de conseillers en exercice	7
de présents	7
de votants	7

N° 27/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12/11/2018**

**OBJET : OPERATION GROUPEE POUR LA REALISATION DE
SCHEMAS DIRECTEURS DE SIGNALÉTIQUE**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Étaient présents : MMs Nicolas BOISSONNADE, Roger BRUN, Eric MALHERBE, Nicolas PERRET, Jacques THIOT, Urbain VIGIER, Valérie CHAYLA

Etaient absents :

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mr Brun Roger ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°23/2018 ayant le même objet.

Depuis 2015, la réglementation nationale concernant la publicité et l'implantation des panneaux de signalisation informative et directionnelle s'est fortement durcie, rendant illégaux la plupart des panneaux (pré-enseignes, enseignes, panneaux publicitaires ou d'information) implantés notamment sur les principaux axes routiers. Afin d'appliquer la législation en vigueur, les DDT procèdent depuis quelques temps à l'inventaire systématique des panneaux de signalisation directionnelle et des panneaux de publicité considérés comme non réglementaires sur les principaux axes routiers et centres bourgs. Dans un proche avenir ces inventaires seront généralisés.

Suite à ces inventaires, les services de l'Etat imposent l'enlèvement des panneaux non réglementaires par les propriétaires concernés.

Afin de trouver une solution de remplacement, permettant de continuer à renseigner/guider les visiteurs vers les services et commerces présents sur l'Aubrac, tout en respectant les enjeux paysagers, les communes du territoire ont sollicité le Syndicat mixte de préfiguration du PNR pour rechercher des alternatives à l'enlèvement de ces panneaux.

A cet effet, le Syndicat mixte de préfiguration du PNR a élaboré une « Charte signalétique » en 2017. Sa mise en œuvre doit permettre d'harmoniser l'action des collectivités locales, en

appliquant une ligne graphique commune conçue pour renforcer l'identité de l'Aubrac et guider les visiteurs vers les services/artisans/commerçants du territoire.

En parallèle de cette opération, le Syndicat mixte a également accompagné, à titre expérimental, 4 collectivités dans la réalisation de leurs schémas directeurs de signalétique (Signalisation d'information locale, signalétique piétonne, signalétique de zones d'activités) puis dans leur mise en œuvre.

Réalisation groupée de schémas directeurs de signalétique :

Dans la suite de cette première opération et afin de faciliter l'application de la Charte signalétique du PNR de l'Aubrac, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR a proposé à ses membres de **piloter une opération groupée pour réaliser leur Schéma directeur de signalétique.**

Dans le cadre de cette opération, le schéma directeur de chaque commune étudiée comprendra les éléments suivants :

1. **Un état des lieux de la signalisation publicitaire et directionnelle**
2. **La définition d'un plan de jalonnement**
3. **Une évaluation précise du coût de la mise en place de ce jalonnement**

Attention, l'obtention d'un schéma directeur le plus opérationnel possible, implique une participation active de la commune aux travaux du prestataire retenu en listant de façon exhaustive, les équipements et services susceptibles d'intégrer le plan de jalonnement : commerçants, artisans et sociétés de service, structures d'hébergement, activités de loisirs, bâtiments et services publics, équipements, monuments historiques et patrimoine architectural, sentiers de découverte...

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR a proposé d'accompagner les communes en pilotant un groupement de commande visant à réaliser les schémas directeurs de signalétique des communes intéressées. Ce groupement de commande permettra à la fois de solliciter les aides financières (programme LEADER) et d'obtenir une baisse des prix des prestations au regard du « volume » plus important du marché d'études.

Validation du coût prévisionnel, du plan de financement et lancement de l'étude :

Suite à l'élaboration du groupement de commande, les coûts prévisionnels des études ont été estimés par les services techniques du SMAG PNR Aubrac à partir des prestations similaires déjà effectuées sur le territoire. Ils sont les suivants :

Nom	Code Insee	Population	Estimation Etude
Marchastel	48091	56	2000

Suite à la CAO du 10 septembre 2018, le choix du prestataire pour la réalisation de ces études s'est porté sur le bureau d'études ASCODE, et à été validé par le Conseil syndical du PNR de l'Aubrac du 16 octobre 2018 :

Nom	Code Insee	Population	Offre ASCODE HT
Marchastel	48091	56	1500,00

Sur cette base, le coût de l'opération et le plan de financement actualisé pour la commune serait le suivant :

Nom	Code Insee	Pop	Estim Etude	Offre Etude	Estim Panneaux	Estim RIS	Conception RIS	Autofinancement	FEADER Mobilisé	Total HT
Marchastel	48091	56	2000	1500,00	15000	5000	2000	8460,00	15040	23500,00

Tous les prix sont indiqués Hors Taxes.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs :

- Valide le plan de financement proposé ;
- Autorise le maire à solliciter les partenaires financiers pour l'octroi de subventions et à engager les démarches administratives nécessaires ;
- Valide la proposition financière du bureau d'études ASCODE pour la réalisation de son schéma directeur de signalétique ;
- Autorise le maire à remplir le bon de commande de l'étude signalétique avec les montants proposés par le prestataire et rappelés dans cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des membres présents

Pour extrait conforme au registre
Fait à MARCHASTEL le 13/11/2018
Le Maire,

